

AR PREFECTURE

006-210600417-20120717-0017-AR  
Regu le 18/07/2012

**MAIRIE DE CIPIERES**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 2012/0017

Portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

Nous, Laurence CLAISSE, Maire de la Commune de CIPIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son Livre 3, Livre 4, relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

**CONSIDERANT**, que, les rassemblements de personnes, avec consommation d'alcool sont de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics et constituent une atteinte à la tranquillité des citoyens,

**CONSIDERANT**, que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et places publiques de la commune est source de désordres notamment par l'abandon de bouteilles et autres résidus sur la voie publique,

### Arrêtons

**Art. 1er.** - A compter de ce jour, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique, sur l'ensemble du village.

**Art. 2.** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et transmis à Madame La Sous Préfète de Grasse.

Ampliation adressée au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAR SUR LOUP.

Fait à CIPIERES, le 17 juillet 2012

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

